



Arrêté relatif à un crédit complémentaire d'engagement de 25'000 francs pour la réparation d'un mur et d'une route aux Prises de Montalchez

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,
Vu l'arrêté du Conseil communal sur la gestion financière, du 7 novembre 2018,
Vu l'arrêté du Conseil général du 7 décembre 2020 relatif à la réparation d'un mur et d'une route aux Prises de Montalchez,
Vu les informations apportées par le chef du Dicastère,

arrête :

- Article premier : Dans le cadre de ses compétences financières le Conseil communal engage un crédit complémentaire d'engagement de Fr. 25'000.- est accordé par le Conseil communal pour la réparation d'un mur et d'une route aux Prises de Montalchez portant ainsi le total du crédit d'engagement à Fr. 55'000.-.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2021 d'un montant de 25'000 francs pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 8 septembre 2021